

**DIRECTION DE LA CITOYENNETE**  
BUREAU ELECTIONS ET REGLEMENTATIONS

affaire suivie par I. ROBERT  
Tél. : 03.80.44. 65 37  
Fax : 03.80.44.69 24  
Courriel : [isabelle.robert@cote-dor.gouv.fr](mailto:isabelle.robert@cote-dor.gouv.fr)

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION DE BOURGOGNE  
PRÉFÈTE DE LA CÔTE D'OR  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**ARRETE PRÉFECTORAL n° 354 du 29 septembre 2011**  
**fixant le calendrier annuel de la session d'examen du certificat de capacité professionnelle de**  
**conducteur de taxi pour l'année 2012.**

**VU** la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 modifiée relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

**VU** le décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'organisation de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or ;

**A R R E T E**

**Article 1er** : Une session d'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi sera organisée dans le département de la Côte d'Or, au titre de l'année 2012.

Les dates de cette session sont fixées comme suit :

- épreuves d'admissibilité : **le mardi 9 octobre 2012**
- épreuve d'admission : **du lundi 26 novembre 2012 au vendredi 30 novembre 2012 et les jours suivants, en fonction des besoins.**

**Article 2** : Les dossiers d'inscription seront disponibles dès le mercredi 2 novembre 2011, sur le site internet de la préfecture <http://www.bourgogne.pref.gouv.fr> ou par demande écrite accompagnée d'une enveloppe format A4, dûment affranchie, libellée au nom et à l'adresse du candidat.

Ils devront être adressés, complets, en préfecture (le cachet de la poste faisant foi) deux mois avant le début de la session, soit :

- **avant le mercredi 8 août 2012.**

**Article 3** : Un arrêté fixant les conditions d'organisation de cet examen sera pris ultérieurement.

**Article 4** : La secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux sous-préfètes de BEAUNE et MONTBARD, aux organismes de formation et sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Dijon, le 29 septembre 2011

LA PRÉFÈTE,  
Pour la préfète et par délégation,  
La secrétaire générale

***SIGNE***

Martine JUSTON